



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

**Présidence de :** Monsieur DELEON Marcel.

**Présents :** Mesdames LOUIN Pierrette et ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel, MORICE Jean-Paul, DESPRES Guy et LEGRAND Clément.

**Excusée :** Madame GENTILHOMME Marjorie

**MATCH D2 – POULE C: VITRE AS 4/BALAZE JA 2 du 26/01/2020 :**

La Commission,  
Pris connaissance du dossier,  
Constate que tout n'a pas été mis en œuvre pour que la rencontre aille à son terme.  
En conséquence,  
Donne match à rejouer le 16/02/2020, première date disponible au calendrier.

**MATCH COUPE U18: ST GREGOIRE US 21 / DOMAGNE/ST DID 21 du 01/02/2020:**

La Commission,  
Pris connaissance du dossier,  
Constate que le report avait bien été officialisé, et que le club recevant a manqué à ses obligations en n'informant pas son adversaire de la promulgation d'un arrêté municipal.  
En conséquence, reporte la rencontre au 15/02/2020 en l'inversant  
Et, dit le club de DOMAGNE redevable des frais de déplacement de son adversaire le 01 Février 2020 soit 49,40€.

**MATCH D2 – POULE C: DOMAGNE ST DI 2 / ST CHRIS TAIL 1 du 02/02/2020:**

La Commission,  
Pris connaissance du dossier,  
Constate que l'arrêté a été transmis hors délai (01/02 à 11h25) sans fiche intempérie,  
Qu'aucune équipe n'était présente à l'heure la rencontre.  
Que seul l'arbitre s'est déplacé.  
Qu'un arrêté municipal a bien été affiché au stade,  
En conséquence, reporte la rencontre à la première date disponible au calendrier.  
Dit le club de DOMAGNE redevable d'une amende de 25€ pour manquement aux obligations réglementaires d'information.  
Porte au compte de DOMAGNE, les frais d'arbitrage de 20€.

**MATCH D2 – POULE A: ST JOUAN GUE. US 2 / ST GUINOUX US 1 du 02/02/2020:**

La Commission,  
Pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non motivée,  
Transforme la confirmation de réserve en réclamation d'après-match,  
Constate que l'équipe supérieure de ST JOUAN DES GUERETS jouait ce même jour un match officiel,  
En conséquence, dit le motif de participation en équipe supérieure sans objet.  
Après vérification de la feuille de match, constate qu'aucun joueur U17 n'y figure,  
En conséquence, rejette également le second motif et homologue le résultat acquis sur le terrain.

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH U15 D1 PHASE 2 – POULE A: CORPS NUDS US 1 / MELESSE FC L2M 1 du 08/02/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que l'équipe de CORPS NUDS a été réduite à moins de 8 joueurs,

En conséquence, lui donne match perdu par pénalités, à savoir :

- CORPS NUDS: -1pt, 0bp, 3bc

- MELESSE: 3pts, 3bp, 0bc

**MATCH FUTSAL D2 – POULE B: THORIGNE ES 2 / LIFFRE OL. FUTSAL 2 du 24/01/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit irrecevable car non confirmée dans les délais réglementaires des 48 heures.

**MATCH D3 – POULE I: BRIE ES 2 / JANZE US 3 du 09/02/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.

**MATCH D1 – POULE E: REN ESPERANCE 1 / ST SENOUX SC 1 du 19/01/2020:**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier et auditions des personnes présentes :

- BOULKERARA Salim – Arbitre de la rencontre (RENNES ESPERANCE)

- KHEMISSI Mohamed – Educateur (RENNES ESPERANCE)

- NOUI Niels – Arbitre Assistant (RENNES ESPERANCE)

- LE GUYADER François – Capitaine (RENNES ESPERANCE)

- BODIN Erwan – Educateur (ST SENOUX)

- POTIRON Didier – Arbitre Assistant (ST SENOUX)

- SIMOES Antonio – Dirigeant (ST SENOUX)

- RIALLAND Thibaud – Joueur (ST SENOUX)

- CLAUDON Florent – Capitaine (ST SENOUX)

Constate qu'en l'absence de l'arbitre officiel prévu sur la rencontre, un tirage au sort a bien été effectué pour choisir le dirigeant devant officier en tant qu'arbitre,

Dit qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause cette désignation faite réglementairement,

Constate que le match a été interrompu dans la dernière minute du temps additionnel,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain à cet instant.

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64